

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 16 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le seize septembre, le Conseil Municipal de la commune de PEUJARD, dûment convoqué, s'est réuni, à 20h15, en session extraordinaire d'urgence, à la mairie de Peujard sous la présidence de M. Christian MABILLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2021

Présents : Christian MABILLE, Sylvie SAGASTI, Jacques DUVERGER, Jean-Claude MICHEL, Séverine CHARDONNIERAS, Nelly CHAMPUY, Célia JOLLIVET, Muriels LABATTUT, Serge MEYER, Fabrice DUNOGUES, David GRENET, Hélios YANEZ, Nadine GROULT, Delphine BOUINOT, Emmanuelle ARAUZO-ROUSSE

Procuration : José LAGABARRE à Christian MABILLE  
Christelle PICAUD à Séverine CHARDONNIERAS  
Fabienne GOMES à Célia JOLLIVET

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Muriels LABATTUT est désignée secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion précédente et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'est formulée.

Le compte rendu est donc approuvé à l'unanimité.

## **DOSSIER RESTRUCTURATION GYMNASSE/MTL :**

A l'occasion d'une délibération précédente en date du 10 juin 2021 le dossier financier des travaux de restructuration du gymnase et de la Maison du temps Libre de Peujard a été arrêté à la somme de 681 827 € HT.

Malheureusement les incidences très négatives de la COVID 19 sur la fourniture et livraison des matériaux a complètement dégradé l'organisation des chantiers au point d'exiger de la part des maitres d'ouvrage l'obligation de la réadaptation de leur dossier.

La commune de Peujard, le 11 septembre dernier, a présenté une note d'information au Département de la Gironde pour indiquer cette obligation de réactualisation en demandant la suspension momentanée de l'instruction de ce dossier jusqu'à la présentation d'un dossier actualisé.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette proposition qui est la suivante :

- Maison du Temps libre : 267 130 € HT
- Gymnase : 625 682 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- **D'accepter** la proposition jointe présentée par Monsieur Philippe FOURGOUS, architecte, pour un montant de 267 130 € HT pour la MTL et 625 682 € HT pour le gymnase ; ces montants ayant été réévalués par l'architecte après consultation d'entreprises spécialisées qui ont confirmé les augmentations des prix liées à la Covid 19.
- **De rappeler** que le gymnase est utilisé gratuitement depuis 32 ans par les élèves du collège de Peujard ; la commune assurant le maintien et l'entretien des locaux à ses frais
- **De préciser** que la MTL a une vocation intercommunale par les adhérents de nombreuses associations implantées dans d'autres communes (8 associations et plus de 200 personnes)
- **De préciser** que le collège de Peujard est également autorisé à utiliser la MTL pour ses activités sportives et culturelles ; les services de l'IDEN (Education Nationale) utilisant aux aussi cette MTL à l'occasion de très nombreuses réunions de circonscription.
- **De demander** de ce fait, l'application financière de la règle d'intercommunalité pour le gymnase et la MTL en matière de pourcentage, en ce qui concerne les subventions qui seront attribuées
- **De mandater** Monsieur le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

**Pour : 16      Abstentions : 3 (BOUINOT, GROULT, YANEZ) Contre : 0**

### **DOSSIER RESTRUCTURATION GYMNASSE ET MTL - Plan de financement**

Dans le cadre de la délibération d'approbation des nouveaux travaux actualisés du gymnase et de la MTL de PEUJARD d'un coût respectif de 625 682 € HT pour le gymnase et 267 130 € HT pour la MTL, l'assemblée communale tient à présenter le plan de financement suivant. Celui-ci tient compte de la caractéristique de chaque établissement ainsi que des pourcentages accordés par le Département pour ces deux établissements qui sont utilisés depuis 32 ans par les élèves du collège de PEUJARD sans discontinuité.

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Gros œuvre	<b><u>GYMNASE</u></b> 625 682 €	DETR (refusée)	0	0
Charpente -couverture		Conseil Départemental	369 000 €	59
Menuiseries extérieures		Commune	256 682 €	41
Menuiseries intérieures			-----	----
Plâtrerie		<b>TOTAL</b>	625 682 €	100
Plomberie				
Electricité	<b><u>MTL</u></b> 267 130 €	DETR (refusée)	0	0
Sol sportif		Conseil Départemental	120 000 €	45
Peinture		Commune	147 130 €	55
		<b>TOTAL</b>	267 130 €	100

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à la majorité

- **D'accepter** le plan de financement ci-dessus présenté,
- **De demander** au Département de la Gironde de bien vouloir accepter d'accorder une bonification de 10 % sur les aides départementales accordées, eu égard aux caractéristiques particulières de ce dossier et notamment l'implication financière importante de la commune de Peujard au bénéfice du collège Emile Durkheim et de ses élèves depuis en 1989.
- **De mandater** Monsieur le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

**Pour : 16      Abstentions : 3 (BOUNOT, GROULT, YANEZ) Contre : 0**

#### **PONT DU SAINT MARTIAL :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le pont de liaison entre les communes de Peujard et Cubnezais au niveau du franchissement du cours d'eau le St Martial a été détruit depuis plusieurs mois. La mise en place d'une canalisation de gaz a entraîné une fragilisation importante du pont.

De ce fait, la circulation a dû être totalement interrompue entre les deux communes. Les contacts ont été établis avec GRDF qui est propriétaire du réseau gaz à l'origine des destructions. Après une première analyse effectuée sur place en présence de Monsieur Jean-Luc DESPERIEZ, Maire de Cubnezais, il a été constaté que l'effondrement du pont a été provoqué par la mise en place antérieure (environ 20 ans) d'une canalisation de gaz (diam 160).

Les deux communes n'ont aucune responsabilité dans cette dégradation. Il est donc nécessaire de faire apparaître, par une expertise détaillée, les travaux à réaliser, aussi bien sur le repositionnement de la canalisation de gaz que sur la reconstruction du pont de franchissement du St Martial, avec identification des responsabilités.

Lors d'une très récente rencontre avec les responsables de GRDF qui a eu lieu le mardi 14 septembre, notamment avec Monsieur Jonathan DUBROCA, chargé d'affaires, il a été précisé que le chantier allait être engagé rapidement.

Cependant, les deux communes de Cubnezais et Peujard tiennent à faire réaliser une expertise très précise de la situation. Le bureau d'études AmEau de Mérignac a été contacté et a présenté une proposition de services qui s'élève à la somme de 5500 € HT soit 6600 € TTC qui pourrait ainsi être partagée entre les deux communes mais à la condition que l'étude soit réalisée de toute urgence.

C'est l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- **de faire réaliser** l'étude technique par AmEau de Mérignac : expertise d'un ouvrage hydraulique secteur St Martial.
- **D'accepter** le montant de cette étude pour la somme de 5500 € HT soit 6600 € TTC et de partager avec la commune de Cubnezais cette somme par moitié (les deux communes étant concernées)
- **De demander** la réalisation de cette expertise de toute urgence afin de définir les responsabilités des partenaires avant ouverture du chantier.
- **De mandater** Monsieur le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

### **URBANISME**

#### **Achat foncier – terrains BILHOU :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la famille BILHOU, domiciliée à la Marquette, a permis à la commune de Peujard de faire procéder à la réalisation d'une zone d'activités, comprenant notamment deux entreprises importantes, située entre la RN10 et la voie ferrée Bordeaux-Nantes sur des terrains leur appartenant. Aujourd'hui, la possibilité d'installation d'une nouvelle entreprise sur Peujard à l'Est de la société MAUCO et au Nord de la route communale de liaison entre Peujard et Aubie-Espessas est devenue possible.

Des propositions de décomposition de terrains ont déjà été réalisées depuis 2016 et une adaptation des prix d'achat a également été effectuée à l'identique de ce qui a été déjà proposé sur les communes de Peujard et Gauriaguet dans le cadre du projet PITCH, à savoir 7,50 € HT/m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles suivantes :

- **Sur la commune de Peujard, à l'indivision BILHOU :**
- ZE 359 d'une contenance de 22 531 m<sup>2</sup>

- ZE 358 d'une contenance 505 m<sup>2</sup>, prévue pour un élargissement de voirie

**Soit un total de 23 036 m<sup>2</sup> sur Peujard**

➤ Sur la commune d'Aubie-Espessas (aujourd'hui Val de Virvée) à William BILHOU :

- A 325 d'une contenance de 785 m<sup>2</sup>
- A 326 d'une contenance de 760 m<sup>2</sup>
- A 327 d'une contenance de 8790 m<sup>2</sup>

**Soit un total de 10 335 m<sup>2</sup> pour William BILHOU sur Aubie-Espessas (Val de Virvée)**

Avant la revente de ces terrains, la commune devra faire viabiliser le secteur constructible de l'indivision BILHOU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- **D'acquérir** les parcelles suivantes :

➤ Sur la commune de Peujard, à l'indivision BILHOU :

- ZE 359 d'une contenance de 22 531 m<sup>2</sup>
- ZE 358 d'une contenance 505 m<sup>2</sup>, prévue pour un élargissement de voirie

**Soit un total de 23 036 m<sup>2</sup> sur Peujard**

➤ Sur la commune d'Aubie-Espessas (aujourd'hui Val de Virvée) à William BILHOU :

- A 325 d'une contenance de 785 m<sup>2</sup>
- A 326 d'une contenance de 760 m<sup>2</sup>
- A 327 d'une contenance de 8790 m<sup>2</sup>

**Soit un total de 10 335 m<sup>2</sup> pour William BILHOU sur Aubie-Espessas (Val de Virvée)**

- **De fixer** le prix d'achat de l'ensemble de ces terrains à 7,50 € HT/m<sup>2</sup>, soit **pour l'indivision BILHOU un total de 172 770 € HT** (23036 m<sup>2</sup>x 7.50 €) et **pour William BILHOU 77 512.50 € HT** (10335 m<sup>2</sup> x 7.50 €)

- **De mandater** Monsieur le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

### **PERSONNEL COMMUNAL :**

#### **Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au tableau des effectifs**

*(Modification du nombre d'heures n'excédant pas 10 % du nombre d'heures de service fixé par la délibération ayant créé l'emploi et n'ayant pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL)*

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 et 97 de la loi précitée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **DECIDE**

- la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est portée de 26h30 heures à 27h45 à compter du 01 octobre 2021 ;
- la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation /stagiaire est portée de 31h30 h à 33h30 à compter du 01 octobre 2021 ;
- la présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 22.

### Délibérations prises au cours de ce Conseil :

20210916/45	Pont du Saint Martial
20210916/46	Dossier gymnase/MTL
20210916/47	Personnel communal : modification de la durée hebdomadaire de travail au tableau des effectifs
20210916/48	Achat foncier – Terrains BILHOU
20210916/49	Dossier gymnase/MTL – plan de financement